

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-08-58	Classification : 5.4 Délégation de fonction
<u>Objet</u> : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ronan CREDOU, 5 ^{ème} Vice-président	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-04 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection à Monsieur Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Monsieur Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président en matière de réseaux AEP et Assainissement, STEP, infrastructures et bâtiments communautaires.

Article 2^{ème} : Délégation en matière de réseaux AEP et Assainissement, STEP

Délégation détaillée ainsi :

Mise en place, suivi et développement des politiques communautaires dans les domaines des réseaux AEP et Assainissement, STEP

- Élaboration des programmes pluriannuels d'investissement sur les réseaux et STEP en lien avec les communes
- Suivi des chantiers et représentation aux réunions techniques
- Suivi des contrats d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement de l'eau :
 - Établissement des déclarations et formalités nécessaires en cas de dommages de travaux publics.
 - Établissement des certificats sur l'honneur de conformité d'assainissement /non collectif dans le cadre des Écoprêts à taux zéro.
 - Établissement des demandes de raccordement électrique pour de nouveaux postes de refoulement.
 - Établissement des conventions de rejets des professionnels au réseaux d'assainissement collectif pour le traitement en STEP.
 - Établissement des conventions avec les propriétaires ou lotisseurs pour l'incorporation des réseaux privés dans le domaine public.

Solliciter les subventions nécessaires au financement des programmes de chantiers et travaux.

Assurer le lien et la représentation près des services de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats, des EPCI, des partenaires financiers, des associations, des structures privées, les usagers des services et de toutes autres instances extérieures en lien avec les thématiques.

Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
Préparer et présenter les documents en lien avec les thématiques déléguées

L'arrêté de délégation de fonction en matière de réseaux AEP et Assainissement, STEP vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Article 3 : Délégation en matière d'infrastructures et bâtiments communautaires

Délégation détaillée ainsi :

- Suivi des programmes de travaux et d'entretien relatifs aux infrastructures sportives : Aquasud et stade Bigouden
- Suivi des programmes de travaux et d'entretien des bâtiments communautaires
- Suivi de la gestion et de l'animation des infrastructures sportives
- Autoriser la mise à disposition et ou l'utilisation des infrastructures sportives et conclure les conventions

Solliciter les subventions nécessaires au financement des programmes de travaux, des actions et des services.

Assurer le lien et la représentation près des services de l'Etat, associations, des structures privées, des usagers des services et de toutes autres instances extérieures en lien avec les thématiques.

Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
Préparer et présenter les documents en lien avec les thématiques déléguées

L'arrêté de délégation de fonction en matière de d'infrastructures et bâtiments communautaires vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Article 4 :

Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 7 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Monsieur Ronan CREDOU, 5^{ème} Vice-président, elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 14 août 2020

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.